

République française
Département du Puy-de-Dôme
Commune d'Orcet
Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 17 décembre, à 19 heures, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Etaient présents (21) : Dominique GUELON, Valérie ROUX, René GUELON, Martine MATHÉLY, François MARQUET, Jean-Paul BOUVIER, Gérard CHEVRIER-DOUSSET, Alexandra PIRON représentée par Valérie ROUX, Francis GILBERT, Michèle PINET, Bernard DUCREUX, Christian GIRY, Henri-Bernard BOULINGUEZ, Magali LEWICKI, Bénédicte BORREL, Marie TRICOT, Patricia FOUGERE, Arnaud MITORAJ, Sophie MATHIS, Xavier DUBOIS, Aline TETEVIDE

Etaient excusés (2) : Julie DURIEZ, Valéry VIALARD,

Secrétaire de séance : Henri-Bernard BOULINGUEZ

SIEG : convention illuminations

Vu que le SIEG exerce la compétence éclairage public,

Vu que la Commune peut verser un fonds de concours au Syndicat pour les travaux d'éclairage public réalisés en accord avec la Commune,

Vu la demande communale pour les illuminations 2020/2021,

Vu le devis estimatif transmis par le SIEG,

Nombre de membres en exercice : 23

Quorum : 8

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'accepter** les travaux d'illuminations festives 2020/2021 tels que décrits dans le devis estimatif joint dont le montant général s'élève à 2 040,48€ TTC (1700€ HT)

- **De valider** les montants prévisionnels des travaux qui s'élèvent à 1 700 € HT

- **De verser** au SIEG un fonds de concours d'un montant estimé à 850 € pour les illuminations 2020/2021, soit un total à charge pour la Commune de 850 euros. Ces montants sont susceptibles d'être ajustés suivant le montant des dépenses inscrit au décompte définitif.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions de financement

Décision modificative du budget communal

Vu le budget communal,
Vu la décision modificative n°1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020

CREDITS A OUVRIR

En dépenses :

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
16	165	ONA			DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	15,00
16	1641	ONA			EMPRUNTS EN EUROS	590,00
040	13911	ONA			amortissements bonus ecologique	897,00
23	2315	ONA			INSTALLATIONS, MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUE	51 534,00
204	20415 12	ONA			État - Biens mobiliers, matériel et études	1 050,00
					Total	54 086,00

En recettes :

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
76	7688				Autres	2,00
77	773				MANDATS ANNULES OU ATT. PAR DECHEANCE	2 772,06
73	73211				Attribution de compensation	70 000,00
042	777				quote part des subventions investissement	897,00
					Total	73 671,06

CREDITS A REDUIRE

En dépenses :

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2152	ONA			INSTALLATIONS DE VOIRIE	-39 086,00
21	2111	ONA			TERRAINS NUS	-15 000,00
Total						-54 086,00

En recettes :

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
75	7588				Autres produits divers de gestion courante	-3 671,06
74	74751				GFP de rattachement	-70 000,00
Total						-73 671,06

Décision modificative du budget assainissement

Vu le budget assainissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
040	2815	OPFI			amortissements	6 500,00
042	6811				DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	6 500,00
041	2762	OPFI			Créances sur transfert de droits à déduction ...	19 342,00
Total						32 342,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
023	023				Virement à la section d'investissement	-13 000,00
041	2762	OPFI			Créances sur transfert de droits à déduction ...	-19 342,00
Total						-32 342,00

Demande de subvention Fonds d'Investissement Communal 2021

Vu que le Conseil départemental renouvelle pour 2021 le dispositif FIC,

Vu la réunion d'arbitrage des projets d'investissement qui s'est tenue le 3 novembre 2020,

Considérant que le dossier complet de demande de subvention doit parvenir dans les services départementaux avant le 31/12/2020,

Considérant les projets communaux qui pourraient être financés au titre du fonds,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'inscrire les projets de travaux suivants au tableau de programmation du FIC pour 2021 :
 - o Réaménagement du local jouxtant le restaurant scolaire pour l'accueil d'activités périscolaires

Détail des travaux	Montant estimatif	Demande de financement FIC	Demande de financement DETR	Restant à charge commune
travaux écoles	400 000,00	72 000,00	120 000,00	208 000,00
Ingénierie écoles	48 000,00	8 640,00	14 400,00	24 960,00
Frais annexes écoles	24 000,00	4 320,00	7 200,00	12 480,00
imprévus écoles	25 000,00	4 500,00	7 500,00	13 000,00
sous-total	497 000,00	89 460,00	149 100,00	258 440,00
city stade (plateforme)	32 965,00	5933,7	9889,5	17 141,80
city stade (terrain)	54 573,00	9823,14	16371,9	28 377,96
sous-total	87 538,00	15 756,84	26 261,40	45 519,76
parking avec rétention 250m3	153248,4	27584,712	45974,52	79689,168

- o Aménagement d'une aire de jeux type skate park
- o Plan d'aménagement du bourg : parking
- De valider le plan de financement ci-dessous :

Demande de subvention DETR

Vu les articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-31-1 du CGCT,

Vu que la Commune d'Orcet est éligible au DETR,

Vu l'appel à projet 2021 publié par Monsieur le Préfet le 23 novembre dernier,

Vu le mode d'emploi de la DETR 2021,

Considérant que les dossiers complets doivent parvenir aux services avant le 8 janvier 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De demander** une subvention au titre de la DETR pour 2021 pour les travaux suivants :
 - o Réaménagement du local jouxtant le restaurant scolaire pour l'accueil d'activités périscolaires (fiche 3 - locaux et cantine scolaire)
 - o Aménagement d'un parking avec rétention enterrée (fiche 11 - réseaux d'eaux pluviales)
 - o Plan d'aménagement du bourg : parking du foot
- **De valider** le plan de financement ci-dessous :

Détail des travaux	Montant estimatif	Demande de financement FIC	Demande de financement DETR	Restant à charge commune
travaux écoles	400 000,00	72 000,00	120 000,00	208 000,00
Ingénierie écoles	48 000,00	8 640,00	14 400,00	24 960,00
Frais annexes écoles	24 000,00	4 320,00	7 200,00	12 480,00
imprévus écoles	25 000,00	4 500,00	7 500,00	13 000,00
sous-total	497 000,00	89 460,00	149 100,00	258 440,00
city stade (plateforme)	32 965,00	5933,7	9889,5	17 141,80
city stade (terrain)	54 573,00	9823,14	16371,9	28 377,96
sous-total	87 538,00	15 756,84	26 261,40	45 519,76
parking avec rétention 250m3	153248,4	27584,712	45974,52	79689,168

Groupement de commande Solaire Dôme pour la mise en œuvre de centrales photovoltaïques et approbation de la convention constitutive du groupement de commandes SOLAIRE Dôme

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes.

Vu la fiche action 6-2 - Opération collective SOLAIRE Dôme inscrite dans le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de Mond'Arverne Communauté adopté le 23 janvier 2020

Vu les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle mais également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises,

Vu qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'Orcet d'adhérer au groupement de commandes pour la mise en œuvre de centrales photovoltaïques et au sein duquel Mond'Arverne Communauté exercera le rôle de coordonnateur,

Vu qu'il appartiendra à la Commune d'Orcet, pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution de l'accord-cadre et des marchés complémentaires conclus au titre du groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes, pour la mise en œuvre de centrales photovoltaïques et au sein duquel Mond'Arverne Communauté exercera le rôle de coordonnateur ;
- **d'approuver** l'adhésion de la Commune d'Orcet au groupement de commandes pour, à titre indicatif, l'ensemble des sites identifiés à ce jour et dont la liste figure en annexe à la convention du groupement de commandes ;
- **d'autoriser** Monsieur Dominique GUELON en sa qualité de Maire dûment habilité, à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes à réaliser les demandes de financement auprès des cofinanceurs potentiels (Etat, Région, Département, Parc...) et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Modification du tableau des effectifs : création de postes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1er février 2021 pour pourvoir l'emploi permanent d'assistant des services à la population
- De créer un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe pour pourvoir l'emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques

Convention d'adhésion de la Commune aux missions relatives à la santé et la sécurité au travail

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'adhérer pour 3 ans aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, option 1 : adhésion à l'ensemble des missions relatives à la santé et à la sécurité au travail : 102 euros
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité

Mise en place du compte épargne-temps

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De définir comme suit les modalités du CET pour les agents de la Commune :

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et

familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

D'adopter le règlement ci-dessous :

Règlement d'ouverture, d'utilisation et de clôture du compte épargne temps pour les agents de la Commune d'Orcet

Article 1 : L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté par selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;

Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;

des jours de repos compensateurs (heures supplémentaires, complémentaires) à raison de 5 jours par an.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 30 novembre, ou du 30 juillet pour les agents des services périscolaires date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 30 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

Article 2 : L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Article 3 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1er janvier 2021, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Participation employeur à la mutuelle et au maintien de salaire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis de la commission du personnel du 7 mai 2019,

Vu l'avis du comité technique paritaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **De modifier à compter du 1^{er} janvier 2021** les montants de la participation de la commune à la mutuelle et au maintien de salaire pour les agents, en prenant en compte le revenu des agents :

Brut mensuel	Participation mutuelle	Participation maintien de salaire
Jusqu'à 1050 €	15 €	15 €
Entre 1050 € et 1500€	10 €	10 €
Entre 1501 € et 2000 €	7 €	7 €
Entre 2001 € et 3000 €	5 €	5 €

Approbation du rapport de la CLECT du 24 novembre 2020

Vu l'article 1609 nonies C, IV, du Code général des impôts

Vu le rapport de la CLECT réunie le 24 novembre 2020 portant sur la révision du montant de l'attribution de compensation de la commune d'Orcet et l'article 1609 nonies C, IV, du Code général des impôts montant retenu pour le transfert de la compétence « Service à la personne » de la commune d'Orcet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'approuver** le rapport de la C.L.E.T.C. du 24 novembre 2020 ci-annexé qui fixe le montant de l'AC pour Orcet comme suit :

MONTANT DE L'AC AVANT TRANSFERT (référence année 2018, transfert « enfance-jeunesse » compris, pour mémoire 4 382€)	83 627,45 €
MONTANT DES ÉLÉMENTS ARRÊTÉS PAR LA PRÉSENTE CLECT	+ 1 041,99 €
MONTANT DE L'AC POUR 2020	84 669,44 €

Avenant au contrat enfance jeunesse

Vu que la Commune d'Orcet et plusieurs collectivités du territoire de Mond'Arverne communauté sont signataires d'un seul et même Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF,

Vu que le CEJ répertorie toutes actions soutenues par ces collectivités et qui font l'objet d'un co-financement de la Caf

Considérant que MOnd'Arverne a développé de nouvelles actions éligibles au cofinancement CAF en 2020 et qu'il convient de les intégrer au CEJ par avenant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant au CEJ qui prévoit l'intégration des actions suivantes :
 - l'extension des ETP dédiés à l'animation des Relais assistante maternelle
 - l'extension de l'ouverture de la micro crèche de Rouillas Bas
 - l'extension de l'ouverture du multi-accueil aux Martres de Veyre
 - la création d'un poste de coordination pour tous les services petite enfance

Nom de l'impasse du lotissement les jardins d'Orcet

Vu le permis de lotir PA63262 19G003M01 accordé à Mme TABARY le 6 novembre 2020 pour 11 lots constructibles avenue de Gergovie,

Vu que des permis de construire ont été déposés pour une majorité de lots et que les terrains sont vendus,

Vu le plan du lotissement ci-joint,

Considérant que le lotissement est actuellement dénommé « Les jardins d'Orcet »,

Considérant dès lors qu'il convient de nommer l'impasse desservant les propriétés afin d'engager les démarches d'adressage,

Considérant la situation de la voie concernée au sein du village d'Orcet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés:

- De nommer la voie qui dessert le lotissement dit des jardins d'Orcet : l'impasse des prunus

Fait à Orcet le : 28 décembre 2020
Signé le : 28 décembre 2020 à Orcet
Publié le : 04 janvier 2021
Transmis le : 28 décembre 2020

Le Maire,



Dominique GUELON